

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La médiathèque municipale assure le service public de la lecture sur la commune de St-Denis d'Oléron, elle contribue au développement de la vie culturelle et à l'animation de la commune.

Une équipe composée de bibliothécaires et de bénévoles en assure la direction et le fonctionnement.

I. Conditions générales

L'accès à la médiathèque est ouvert à tous.

La consultation sur place des catalogues, des documents imprimés ainsi que le jeu sur place est libre, gratuite et ouverte à tous. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les conversations entre usagers doivent rester discrètes. Toute nuisance sonore (usage sonore d'un téléphone portable, baladeur, etc.) est interdite. Fumer est interdit, comme dans tous les locaux recevant du public.

L'accès des animaux est interdit, exception faite des chiens assistants des personnes handicapées.

Une tenue correcte est exigée.

II. Inscriptions

L'inscription annuelle est **individuelle et obligatoire** pour emprunter des documents et pour utiliser les supports multimédias.

Lors de son inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement (coordonnées, activité, etc.) doit être immédiatement signalé.

DROITS D'INSCRIPTIONS

1. Pour les habitants et les résidents secondaires de Saint-Denis d'Oléron

Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit
Adultes	8 €uros <i>Valable un an à compter du premier jour d'inscription (c'est-à-dire de date à date), fixé tous les ans par délibération du Conseil municipal</i>
Lycéens et étudiants	Gratuit <i>sur présentation d'une carte d'étudiant</i>
Demandeurs d'emploi de St-Denis d'Oléron	Gratuit <i>sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi récent</i>

La carte d'adhérent est personnelle. Elle devra être présentée pour tout emprunt.

2. Pour les propriétaires d'un mobil-home ou estivants de longue durée sur la commune

Une cotisation individuelle est proposée pour une durée valable du 1^{er} avril au 31 octobre. La cotisation est fixée à **8 €uros par personne**, sur présentation d'un justificatif de propriété, de réservation de séjour, de travail saisonnier...

3. Pour les touristes

Les adhésions sont familiales, forfaitaires et mensuelles d'un montant de **8 €uros** avec une caution de 50 €uros pour l'emprunt de supports multimédias (DVD, CD, CD-Rom), fixées tous les ans par délibération du Conseil municipal.

Renouvellement de la carte

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, celle-ci ne sera renouvelée que contre paiement d'une somme forfaitaire de **5 €uros** fixée par délibération du Conseil municipal.

III. Prêts

Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, muni de sa carte. Les parents ou tuteurs légaux sont seuls responsables du choix d'ouvrages fait par leurs enfants mineurs. La responsabilité du personnel de la bibliothèque ne peut en aucun cas être engagée par le choix d'ouvrages fait par un mineur.

Une autorisation parentale devra être signée pour les mineurs.

Il est impossible d'emprunter des documents « adultes » avec une carte « mineur ».

Certains ouvrages sont exclus du prêt et ne sont consultables que sur place en raison de leurs conditions de conservation. Ils peuvent très exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation dont les modalités seront fixées avec les bibliothécaires, et consignées par écrit.

Le nombre de documents empruntés et la durée de prêt sont fixés à :

<i>Type de document</i>	<i>Nombre de prêt(s)</i>	<i>Durée de prêt</i>
Livres courants	5	21 jours
<i>dont nouveauté éventuellement :</i>	1	15 jours
Périodiques	2	7 jours
DVD	2	7 jours
Jeux	1	7 jours
CD et CD-Rom	1	7 jours

Des dérogations sont prévues pour les ouvrages en plusieurs volumes, pour les documents imprimés comportant en annexe un CD-Rom ou un DVD. Ces dérogations sont accordées par le personnel au moment de la réalisation de l'emprunt.

RETOURS ET PÉNALITÉS

Dès qu'un retard dépassant le double de la durée initiale du prêt est constaté, un rappel sera adressé à l'emprunteur, suivi d'un deuxième rappel à la responsabilité des bibliothécaires. Si celui-ci reste sans réponse, le prêt sera suspendu et l'ouvrage (les ouvrages) sera (seront) considéré(s) comme perdu(s).

En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser au prix du neuf. Si nécessaire, le remboursement pourra être réclamé par le Trésor Public.

En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive sans remboursement du droit d'inscription.

IV. Catalogue en ligne

Les adhérents de la médiathèque de Saint-Denis d'Oléron peuvent utiliser des services en ligne, à partir du site internet de la médiathèque à l'adresse suivante :

<https://www.mediathèque-st-denis-oleron.com>

Le catalogue informatisé de la médiathèque permet de :

- visualiser les coups de cœur, les nouveautés,
- gérer son espace lecteur personnel,
- consulter les ouvrages et documents de la médiathèque (livres, CD, DVD, jeux)
- vérifier leur disponibilité,
- effectuer des réservations,
- suggérer des acquisitions,
- contacter les bibliothécaires.

La réservation est effective dès réception d'un mail de confirmation.

Vous disposez alors d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de ce mail de confirmation pour venir récupérer le document demandé.

Vous ne pouvez effectuer qu'une réservation à la fois.

V. Application du règlement

Tout adhérent par le fait de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.

Toute personne non adhérente et désireuse de consulter des documents sur place, est également tenue de respecter ce règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

*Fait à St-Denis d'Oléron,
Le 21 juin 2018*

*Le Maire,
J-M. MASSÉ*



RÈGLEMENT DE L'ESPACE MULTIMÉDIA

Cet espace a pour objectif l'initiation et la découverte du multimédia et d'Internet.
Il reste un lieu de documentation de la médiathèque, réservé aux adhérents munis de leur carte.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'espace multimédia est ouvert selon les horaires affichés.
Il est accessible à toute personne adhérente à la médiathèque.
Ce service permet d'effectuer des recherches sur Internet et de consulter le catalogue en ligne de la médiathèque.
Les enfants mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

CONDITIONS D'UTILISATION

Il est indispensable de respecter les horaires, le temps d'utilisation et le calme nécessaire au lieu d'accueil.

La consultation sur Internet est liée au respect des règles suivantes :

- les sites visités doivent être conformes aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, discriminations, pratiques illégales et sites pornographiques).
- le personnel peut faire cesser la consultation de sites contrevenants au présent règlement.
- l'utilisation de clés USB personnelles est autorisée après vérification d'absence de virus ou reformatage par le personnel de la médiathèque et **uniquement** pour une sauvegarde de travail effectué sur traitement de texte ou travail personnel.

Le temps d'utilisation est de 30 minutes mais pourra être réduit suivant le nombre d'utilisateurs et les postes disponibles.

L'impression des documents doit être demandée au personnel de la médiathèque.
Le coût de l'impression est de **0,30 Euro** la feuille, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est interdit de : (sous peine d'exclusion)

- **modifier les paramètres et les fichiers des logiciels,**
- **tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,**
- **installer des logiciels,**
- **chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,**
- **télécharger illégalement de la musique ou des films.**

RÈGLEMENT DE L'ESPACE LUDOTHÈQUE

Les jeux de l'espace ludothèque sont accessibles à tous, adhérents ou non, pour du jeu sur place (aux horaires d'ouverture de la médiathèque). Toutefois, seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent emprunter des jeux de l'espace ludothèque selon les modalités indiquées ci-dessous (*voir Les Règles du Prêt*).

LES RÈGLES DU JEU SUR PLACE

Toute personne non adhérente et souhaitant jouer sur place est également tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'est pas responsable de la surveillance des enfants.

LES RÈGLES DU PRÊT

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. Pour emprunter, il faut être à jour de sa cotisation. Un chèque de caution de 50 €uros (non encaissé) sera demandé afin d'ouvrir les droits au prêt de jeux.

Une carte d'adhérent « chef de famille » permet d'emprunter 1 jeu pour 7 jours.

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à rester à la médiathèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

A leur sortie, les jeux sont vérifiés par l'emprunteur qui signale toute anomalie aux bibliothécaires.

A leur retour, les jeux sont vérifiés par les bibliothécaires **en dehors des heures d'ouverture.**

Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en bon état avant son retour à la médiathèque.

RETOURS ET PÉNALITÉS

Les jeux sont soumis aux mêmes règles que les autres documents de la médiathèque (*voir règlement intérieur, III. Prêts*).

En cas de perte, de détérioration de pièces ou de non-restitution des jeux à la médiathèque, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec les bibliothécaires. **Il est demandé de ne pas réparer le jeu de votre propre initiative.**

Dans le cas d'un jeu perdu ou définitivement inutilisable, celui-ci fera l'objet soit d'un remplacement par un jeu identique, soit d'un remboursement au prix d'achat du neuf.

Au-delà de la huitième semaine de retard, le chèque de caution sera encaissé. De ce fait, cela entraînera la non-restitution ou la restitution partielle de la caution (déduction faite du prix du jeu emprunté et des frais de courrier).

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'espace ludothèque.

Fait à Saint-Denis d'Oléron,
Le

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »